Ville de Romainville

ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL SUR LE BÂTIMENT SIS 31 RUE DU DOCTEUR PARAT À ROMAINVILLE (93230)

N° A_2025_0598 HAB HYG

Le Maire de Romainville,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU l'arrêté municipal n° A_2025_0362,

VU la visite du service hygiène communal et de santé (SCHS) en date du 31 octobre 2025, constatant l'achèvement des travaux,

VU le devis signé de la société SACOMOD, communiqué au SCHS par le propriétaire,

CONSIDÉRANT que les travaux demandés dans l'arrêté municipal susmentionné ont été réalisés dans les règles de l'art, et que le bâtiment ne présente plus de danger pour des personnes susceptibles de s'y introduire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur la base des éléments fournis, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° A_2025_0362, en date du 11 juillet 2021, visant le bâtiment sis 31 rue du Docteur Parat à Romainville (93230), cadastré H0048.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur SAKALI, propriétaire du bâtiment.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (7, rue Catherine Puig – 93 558 Montreuil Cedex) ;

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr

Fait à ROMAINVILLE, le 12 novembre 2025

François DECHY

Maire de Romainville

Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr